



**A PRECISER**

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

**EN LICENCE**

- Pas de note éliminatoire
- Une moyenne aux semestres attendue
- pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
- Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

**4 CAS POSSIBLES :**

**Hors ECI**

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI\*** **Evaluation continue intégrale**

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

**\* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :**

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	$(N1+N2)/2$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	$(N1+N2+N3)/3$	
(2)	$(N1+N2+N3)/3$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU

**Mode de calcul retenu pour les éléments en ECI (aucun ne délivre de crédits ECTS)**  
 - mode (4) : moyenne de toutes les évaluations

**Modalité d'application de la seconde chance**  
 - Pour les éléments en ECI, le nombre de CC est égal au minimum requis pour garantir la seconde chance.  
 - Pour les autres éléments, la seconde session représente la deuxième chance.

**Règles de prise en compte des absences**  
**CC intégral, CT ou combinaison** : Le principe de seconde chance étant garanti par la seconde session, aucune épreuve de substitution ne sera organisée en cas d'absence justifiée.  
**ECI** : Dans le cas d'une évaluation continue intégrale (ECI), il n'y a pas de seconde session. Une épreuve de substitution est prévue pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs épreuves a été justifiée. Les modalités de cette épreuve de substitution peuvent être différentes de l'épreuve initiale. Il n'y aura pas de rattrapage des épreuves de substitution.

**Règles de compensation**  
 Au sein d'un semestre, il y a compensation entre les 5 UE qui le constituent  
 La compensation s'opère également entre les 2 semestres du niveau L2

**Règles concernant le statut AJAC**  
 Un étudiant n'ayant pas validé le L2 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année (soit 8 UE sur 10) est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure L3, à condition d'avoir validé le L1.

**Règles concernant le report des notes de TP**  
 Si un élément constitutif contient une note de TP (précisé dans les remarques) et si cette note est supérieure ou égale à 10 sur 20, elle sera conservée en cas de session 2.  
 Dans le cas où le contenu pédagogique du ou des TP n'est pas modifié, en cas de redoublement, la note de TP, si elle est supérieure à 10 sur 20 sera également conservée pour l'année suivante de réinscription dans la mesure d'un seul redoublement.

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)